

Reporting article 29 de la Loi Énergie Climat 2021

AXA SELECTION STARS

Juin 2022

1. Informations relatives à la démarche générale d'Architas France

Architas France est une société de gestion agréée par l'AMF le 22 juin 2010 sous le n° GP 10000025. Architas France est filiale à 100% d'AXA France Vie et son activité est principalement consacrée à la clientèle du groupe AXA. Elle intervient dans la gestion d'actifs i.e en gestion d'OPC, gestion de portefeuille et conseil en investissement et totalise à fin décembre 2021 plus de 16 milliards d'euros d'encours en gestion et conseil en investissement.

Architas France est intégrée au sein du « Hub Architas », le pôle d'expertise en multigestion du Groupe AXA. Ce "Hub" est constitué des sociétés Architas SA (Belgique), Architas Multi-Manager Ltd (Royaume-Uni), Architas Multi-Manager Europe Limited (Irlande), Architas Asia Limited et Architas France. Il permet la mise en commun des expertises pour offrir aux clients les solutions les plus appropriées.

La philosophie d'Architas vise à offrir les meilleures solutions d'investissement en fonction des objectifs et des contraintes fixés par les entités du Groupe AXA.

Architas France travaille en architecture ouverte avec plus de 50 sociétés de gestion à travers le monde. L'architecture ouverte permet de filtrer le vaste univers des sociétés de gestion et de distinguer les produits les plus adaptés à travers un processus de sélection rigoureux.

En outre, Architas France est persuadée que l'intégration de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans son processus de sélection des investissements peut améliorer les rendements des investissements ajustés au risque, à long terme.

2. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du règlement SFDR

A ce jour, le fonds AXA SELECTION STARS dont l'encours est supérieur à 500M€ n'a pas d'objectifs d'alignement sur l'Accord de Paris ou sur la Stratégie nationale bas-carbone. S'agissant d'un fonds de fonds, les données ESG disponibles des fonds sous-jacents sont souvent fournies sur la base de méthodologies hétérogènes qui ne permettent pas une comparaison objective. Ainsi, une

agrégation des données disponibles au niveau du fonds de tête peut ne pas paraître pertinente. Par ailleurs, les informations provenant de fournisseurs tiers peuvent s'avérer être incomplètes, inexactes, voire indisponibles. Les objectifs d'alignement aux Accords de Paris et à la Stratégie nationale bas-carbone pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds sous-jacents.

Enfin, le fonds AXA SELECTION STARS intègre progressivement depuis le 3 janvier 2022 des caractéristiques ESG dans le cadre de sa gestion. En effet, le fonds sélectionne désormais au minimum 80% de fonds sous-jacents eux-mêmes catégorisés article 8 suivant la réglementation SFDR c'est-à-dire des fonds qui cherchent à promouvoir des caractéristiques ESG au-delà de leur gestion financière.

3. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A ce jour, le fonds AXA SELECTION STARS dont l'encours est supérieur à 500M€ n'a pas d'objectifs liés à la biodiversité. Les données relatives à la protection de la biodiversité des fonds sous-jacents sont lacunaires. Ainsi, s'agissant d'un fonds de fonds une agrégation des données disponibles au niveau du fonds de tête n'est ni représentative ni pertinente.

Des objectifs liés à la protection de la biodiversité pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds sous-jacents.

4. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

En cohérence avec l'article 3 du règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques comprend notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité et, en particulier :

Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.

AXA SELECTION STARS (prospectus)

Politique d'intégration des risques de durabilité : Les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement par une procédure d'évaluation des risques ESG incluse dans les due diligences de la société de gestion.

L'impact probable des risques de durabilité : Les risques de durabilité étant pris en compte, ils sont limités. Néanmoins la réalisation d'un risque de durabilité, notamment d'une manière non anticipée, pourrait avoir une incidence négative soudaine et importante sur la valeur d'un investissement et, par conséquent, une incidence sur la rentabilité d'un fonds. Cet impact négatif pourrait entraîner une perte totale de la valeur du ou des investissement(s) concerné(s) et pourrait avoir un impact négatif équivalent sur la rentabilité d'un fonds.

Architas a développé une politique d'investissement responsable globale qui permet d'intégrer les risques de durabilités dans les décisions d'investissement.

Les différents articles (article 3, 4, 5, 6, 10) répondant aux exigences de la réglementation européenne SFDR mise en place depuis le 11 mars 2021 sont publiés sur le site internet d'Architas et accessibles via le lien ci-dessous :

<https://fr.architas.com/professionnels/solutions-dinvestissement/>

Conformément à l'article 10 de la réglementation SFDR :

Les 2 compartiments labellisés de la SICAV AXA Sélection ont été classés Article 8 pour AXA Sélection Diversifié ISR et Article 9 pour AXA Sélection Obligation Monde. Ce dernier intègre un objectif de développement durable au sens de la réglementation européenne via ses investissements en fonds de « Green Bonds » qui permettent de mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique ;

En tant que société de gestion de portefeuille, Architas France établit et maintient opérationnelle une fonction permanente de gestion des risques indépendante, au plan hiérarchique et fonctionnel, des unités opérationnelles et couvrant les missions suivantes :

- (i) Conseiller et assister les unités opérationnelles et les instances dirigeantes ;
- (ii) S'assurer de la robustesse et de la bonne application des dispositifs de gestion des risques opérationnels et financiers mis en œuvre ;
- (iii) Mettre en œuvre la politique de gestion des risques qu'elle a définie.

L'application de la politique ISR est intégrée dans ce dispositif de contrôle et fait l'objet de rapports spécifiques. Le Risk Management suit les différents ratios spécifiques ISR et Greenfin sur les labellisés et reporte au Comité des Risques les contrôles effectués.